

Comment?
Qui?
Où?
Quand?
Quoi?
Combien?
Pourquoi?

CNP et FMC:
Mode d'emploi

2 juin 2023



FMC ...

la vision
du CNP ML EM
création le 16 septembre 2015

Développement Professionnel Continu...

A scenic sunset over a harbor. The sky is filled with vibrant orange and red clouds, transitioning to a deep blue at the top. The sun is low on the horizon, casting a warm glow over the water. In the foreground, the water is dark blue with many small sailboats scattered across it. In the background, a town with buildings and lights is visible along the coast. The overall atmosphere is peaceful and serene.

LA CERTIFICATION PERIODIQUE

Acte I

Loi HPST 21/07/2009

**- obligation annuelle du DPC
(formation continue + évaluation des pratiques)**

OGDPC, ODPC évalués par CSI

ODPC : organisme de développement professionnel continu

OGDPC: Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu
, Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué entre l'Etat et l'Assurance Maladie.

CSI: Commissions scientifiques indépendantes

Acte 2

Mission IGAS 1/07/2013

(rapport au ministre en avril 2014)

« le DPC a développé un épais nuage de problèmes de natures diverses »

- dysfonctionnements majeurs

« dirigisme, centralisation excessive, ignorance des contraintes de gestion.. »

Impéritie, gabegie financière, absence de règles

- nécessité d'un remaniement en profondeur

Acte 3

Loi de santé mars 2015 ; article 28

- **DPC nouveau : démarche globale associant formation continue, EPP et gestion des risques**

- **obligation triennale (traçabilité dans portfolio)**

- **programmes de DPC s'inscrivent dans orientations pluriannuelles qui font l'objet d'un arrêté ministériel**

(à partir d'orientations définies par les CNP)

- **OGDPC disparaît au profit d'une AN-DPC**

- **Quid financement, contrôle qualité et sanctions ?**

Acte 4

Loi adoptée (DPC)... (mais pas de décret)

**22/09/2015 : annulation de tout financement pour les inscrits après
cette date**

Puis ouverture des inscriptions DPC pour 2016

(les sessions devant se terminer avant le 31/03/16)

Quid de la CSI ? (validera les programmes..)

Acte 5

Tentative de sortie de crise

article 114 de la Loi de modernisation du système de santé
et le décret du 8 juillet 2016

LE DPC Nouveau



L'esprit du DPC nouveau
parcours DPC plutôt que programme

- le parcours est un « socle » qui comprendra des actions à réaliser

- programmes intégrés :

Formation continue

Evaluation des pratiques

Gestion des risques

Orientations prioritaires !

Arrêté du 8/12 /15
publié le 17/12/15

Les orientations du développement professionnel continu au titre de la politique nationale de santé, sur la base des propositions des conseils nationaux professionnels, sont fixées pour les années 2016 à 2018 en annexe du présent arrêté...

16 Actions nationales (2015)

34 orientations...

Orientation n° II : Repérage de la maltraitance et de la violence (enfants, personnes âgées, personne en situation de handicap, violences faites aux femmes,...) et conduite à tenir

Un programme a définir pour la période 2017 2019

Deux composantes:

Médecine légale

Expertise médicale

Trois axes:

Formation continue

Evaluation des pratiques

Gestion de risque

Thèmes prioritaires:

Orientations du CNP

Axes nationaux

Décret du 9 janvier 2019: 2019-17

Le décret officialise la notion de Conseils Nationaux Professionnels, concept que la FSM a créé en 2009.

Il complète les dispositions de la loi HPST et du décret 8 juillet 2016 qui confie à la FSM et aux CNP, l'évaluation scientifique du DPC.

Il fixe leurs missions dans le champ de l'expertise, dans celui du maintien des compétences des médecins et dans la mise en place de registres de pratiques.

Ils sont également reconnus comme porte d'entrée vers les spécialités et interlocuteurs des pouvoirs publics.

.

Document de cadrage AN DPC 2019

L'arrêté du 8 décembre 2015 a fait coexister des orientations d'une grande précision, voire monothématiques, et d'autres au périmètre plus large, parfois imprécises.

De plus, les nombreuses redondances ont également été à l'origine d'incompréhension par les organismes de DPC et de difficultés, pour l'Agence nationale du DPC et ses commissions scientifiques.

Il est donc demandé dans les propositions la plus grande précision permettant d'identifier clairement les objectifs qui sont visés et la façon dont le DPC peut intervenir.

Il est nécessaire de faciliter la compréhension et l'appropriation des orientations par les organismes de DPC et ainsi favoriser la mise en œuvre d'actions pertinentes

...C'est pourquoi, chaque proposition d'orientation doit faire l'objet d'une fiche explicative

Document de cadrage AN DPC 2019

Nécessité de mettre en place **une concertation approfondie** auprès des acteurs appelés à proposer les orientations.

Cette révision devra permettre d'aboutir à des orientations moins nombreuses, plus homogènes dans leur rédaction, mieux explicitées et ciblées sur les enjeux de transformation du système de santé.

Les CNP sont sollicités pour faire des propositions d'orientations relevant du périmètre de leur spécialité.

Les propositions **s'inscrivent en ce sens en complément ou en précision** des orientations ...!

Réunion du 1^{er} février 2019 AN DPC

La nouvelle étape 2020-2022 devra être importante.

L'ANDPC souhaite (sous la houlette du Ministère) fixer une méthodologie pour définir les orientations prioritaires structurantes.

- Les orientations fortes sont définies par les pouvoirs publics (annexe 1)
- pour constituer un véritable levier, les orientations par spécialité doivent être beaucoup moins nombreuses que dans la phase précédente (plus de 460 => 294 aujourd'hui)
- Dead Line 31 mars 2019 !

Proposition CNP ML EM

Le CNP de médecine légale et expertise médicale est, par définition, transversal et ne concerne pas le soin à proprement parler, tout en soulignant que les praticiens restent avant tout des médecins. (DES créée en avril 2017)

Il faut donc insister sur les faits judiciaires et la procédure, judiciaire ou non.

1 : Evaluation médico socio-économique du dommage corporel, y compris les accidents médicaux et leurs aspects juridiques

2 : Recherche des causes de la mort à visée judiciaire, médicale, scientifique et de santé publique

3 : Dépistage et prise en charge, individuelle et en réseau, de la violence aux personnes et de ses conséquences

ODPC

L'ODPC organise les formations.

Il est évalué par la CSI, dont la composition est contrôlée par les CNP (22/28 mb).

Les CNP participent indirectement, via la FSM, à l'élaboration des méthodes conditionnant l'éligibilité des programmes.

La convention conclue entre la FSM et le Ministère de la santé en 2010 mentionne que les CNP concourent à l'élaboration des programmes de DPC et de référentiels de bonnes pratiques

les ODPC interviennent sur des programmes définis par les CNP.

Un cloisonnement juridique est donc indispensable.

Un ODPC ne peut donc pas avoir de lien avec un CNP

SEGUR de la Santé 2020

Sous l'égide de la FSM, plusieurs zones de consensus se sont dégagées:

la notion d'action de DPC doit être clarifiée:

simplifier la démarche, et stabiliser les règles qui encadrent ce dispositif.

L'objectif principal est de pouvoir mettre en place un dispositif de maintien des compétences

au-delà des acquis de la formation initiale

Incluant la transposition des connaissances, de l'expertise,

Mais aussi la compréhension mutuelle des choses dans l'exercice professionnel.

• **Valoriser le parcours professionnel** défini par le CNP avec différents types d'actions :

- actions de DPC indemnisées

- autres actions contribuant au maintien des compétences

• Organiser un financement équitable, *facilement* accessible à tous

• **Mettre en place une procédure de labellisation régulière des compétences des médecins**

- assurée par les pairs

- fondée sur l'analyse des pratiques et le parcours de formation tout au long de la carrière.

UN DPC, mais quel DPC ou quel CNP?

le CNP ML EM a officiellement interrogé l'Ordre des Médecins sur le choix du DPC que chaque médecin pouvait faire.

Le Pr Nicodeme a répondu le 2 juin 2021:

Si le médecin doit, pour valider son obligation triennale de DPC, notamment se conformer au parcours de DPC défini par le CNP, la réglementation ne précise pas s'il doit nécessairement s'agir du CNP de la spécialité du médecin. Par tant, nous ne sommes pas en mesure, actuellement, de répondre précisément à votre interrogation.

il appartient au CNP de délivrer les attestations de conformité aux médecins **qui le sollicitent**, dès lors que ceux-ci ont complété leur parcours de DPC, défini par le CNP

Le rôle du Conseil national de l'Ordre des médecins intervient quant à lui en aval, à savoir qu'ils seront destinataires des documents apportant la preuve que le médecin a bien rempli son obligation triennale de DPC

La problématique du CNP ML EM

Trois parcours existent au sein de ce CNP:

Thanatologie,

Médecine légale du vivant

Expertise médicale.

Une spécificité bien réelle, avec trois parcours très différents, à compétences croisées.

Il reste donc à préciser les textes pour les CNP à vocation transversale car si la réponse du CNO de février 2021 ouvre la porte à une validation par un CNP « indifférent », cela pourrait mériter un certain encadrement.

Peut-on envisager de valider un cursus de cardiologie en suivant le CNP d'anatomopathologie ?

Ces CNP transversaux doivent prendre en compte dans les cursus de formation ce que l'Ordre refuse de considérer comme une double spécialité.

La stabilisation si longtemps espérée !

Reconnaissance des CNP ;

Décret n°2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des CNP des professions de santé

Arrêté du 20 août 2019 portant liste de conseils nationaux professionnels pouvant conventionner avec l'Etat en application de l'article D. 4021-1-1 du code de la santé publique => **45 CNP**

Arrêté du 20 mai 2020 modifiant l'arrêté du 20 août 2019 => **18 CNP** dont 1 Structure fédérative

Arrêté du 6 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 août 2019 => **2 CNP**

Arrêté du 31 août 2022 modifiant l'arrêté du 20 août 2019 => **3 CNP**

Un nouveau paradigme: LA CERTIFICATION

Démarche qualité garantissant le **maintien des compétences des médecins**

Concerne **TOUS** les médecins

Objectifs : **qualité et sécurité des soins, relation avec le patient**

Procédure de labellisation régulière des compétences **par les pairs** via leurs CNP

Démarche fondée sur l'**analyse des pratiques et le parcours de formation** tout au long de la carrière

Maintenant: la certification périodique

Ordonnance de juillet 2021

Début officiel le 1^{er} janvier 2023

Périodicité de 6 ans , 2 cycles de DPC mais 1er cycle de 9 ans pour les médecins en exercice

Sera gérée par un **Conseil national de la certification périodique (CNCP)**

Comportera un portefeuille d'actions réparties en 4 blocs et déclinées dans un référentiel élaboré par le **CNP** selon une méthode définie par **la HAS** et arrêté par le ministère

Les actions seront tracées dans un compte individuel

Les 4 blocs d'actions *(ou les « briques » de la « maison qualité »)*

**Actualiser leurs
connaissances et leurs
compétences**

**Améliorer la relation avec
leurs patients**

**Renforcer la qualité de leurs
pratiques professionnelles**

**Mieux prendre en compte
leur santé personnelle**

Demain ?

Définir les référentiels pour notre CNP

sur la base méthodologique définie avec la HAS

en s'appuyant sur les parcours professionnels élaborés en 2020

en déclinant les éléments de contenu pour chaque bloc selon les préconisations du décret à paraître

en prenant en compte les exigences des "orientations scientifiques" définies par le CNC

Surveiller l'apparition des comptes individuels

**Informez largement de cette évolution
SURTOUT les plus jeunes, la certification est
pour eux**

Merci

